



DECLASSIFIÉ¹

AS/Mon (2023) 05 REV

21 mars 2023

fmond05 REV_2023

or. Anglais

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Le respect des obligations et engagements de l'Arménie

Note d'information à la suite de la visite en Arménie du 17 au 19 février 2023

Corapporteurs: M. Kimmo Kiljunen, (Finlande, SOC) et Mme Boriana Åberg (Suède, EPP/CD)

1. Introduction

1. Le 14 décembre 2022, la commission de suivi a tenu une audition sur les relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan avec la participation de M. Brice Roquefeuil, Envoyé spécial pour le Caucase du Sud, ambassadeur pour le partenariat oriental et co-président français du groupe de Minsk de l'OSCE ainsi que M. Toivo Klaar, Représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du sud. Il est apparu que l'Arménie et l'Azerbaïdjan s'opposaient sur deux séries de questions, tenant à l'occupation en cours de territoires arméniens par les forces armées azerbaïdjanaises et à la situation au Haut-Karabakh². Il était très difficile d'évaluer les positions respectives car la réalité des faits sur le terrain ne faisait pas l'objet d'un accord.

2. Afin d'aider à la désescalade des tensions et de fournir une évaluation de la situation fondée sur les faits, la présidence de la Commission de suivi a proposé d'organiser une mission de vérification en Arménie et en Azerbaïdjan, région du Haut-Karabakh compris. Ce format n'a pas été jugé souhaitable par l'un des pays hôtes et une telle visite de vérification n'a pas pu être organisée.

3. Le 26 janvier 2023, l'Assemblée a tenu un débat d'actualité intitulé : « Répondre aux conséquences humanitaires du blocus du corridor de Latchine ». Depuis le 12 décembre 2022, le flux des marchandises et des personnes entre l'Arménie et le Haut-Karabakh était prétendument interrompu en raison d'une manifestation d'éco-activistes azerbaïdjanais. Une fois encore, la réalité des faits était discutée. La délégation arménienne a invité l'APCE à envoyer une mission de vérification afin d'évaluer la situation.

4. La Cour européenne des droits de l'homme a décidé de mesures provisoires le 21 décembre 2022, notant que la mesure dans laquelle le gouvernement d'Azerbaïdjan contrôlait actuellement la situation dans le corridor de Latchine était contestée et n'était pas claire à ce stade, notant de plus l'obligation de l'Azerbaïdjan d'après l'article 6 de la Déclaration trilatérale signée le 9 novembre 2020 de « garantir la sécurité des personnes, véhicules et marchandises se déplaçant dans le corridor de Latchine dans les deux sens » et rappelant les obligations selon la Convention, la Cour a décidé d'indiquer au gouvernement d'Azerbaïdjan de

¹ Document déclassifié par la commission de suivi lors de sa réunion du 21 mars 2023.

² Rien dans ce document ne peut être interprété de manière contraire au plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan au sein de leurs frontières internationalement reconnues, aux dispositions des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies de 1993 et de la Déclaration Trilatérale signée le 9 novembre 2020 par le Président de la République d'Azerbaïdjan Ilham Aliyev, le Premier ministre de la République d'Arménie Nikol Pashinyan et le Président de la Fédération de Russie Vladimir Poutine.

prendre toutes les mesures en son pouvoir pour assurer le passage sûr par le corridor de Latchine des personnes gravement malades ayant besoin de traitement médical en Arménie et des autres échouées sur la route sans abri ou moyen de subsistance.

5. Dans ce contexte, nous avons décidé d'accepter l'invitation des autorités arméniennes à effectuer une visite de vérification sur le territoire de l'Arménie afin d'évaluer la situation à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, la présence alléguée des forces armées azerbaïdjanaises en territoire arménien et la situation dans le corridor de Latchine. Cette visite s'est déroulée du 17 au 19 février³. Nous souhaitons exprimer notre sincère gratitude aux autorités arméniennes pour leur accueil chaleureux et leur assistance très efficace pour organiser cette visite dans un délai très court. De retour de cette visite, nous avons publié la [déclaration](#) suivante : La situation dans le corridor de Latchine nécessite une action immédiate, selon les rapporteurs de l'APCE pour le suivi de l'Arménie⁴.

6. Étant donné le sérieux et l'urgence de la situation, nous avons considéré qu'il était de notre devoir, en tant que rapporteurs de l'APCE, de partager des informations plus détaillées avec les membres de l'Assemblée. Bien sûr, une vision plus claire et complète de la situation requerrait de mener une autre visite de vérification en Arménie et Azerbaïdjan, y compris dans la région du Haut-Karabakh et dans le corridor de Latchine, qui est placé sous le contrôle des forces armées russes en application de la Déclaration Trilatérale. Nous espérons qu'une telle visite sera organisée aussi tôt que possible.

2. Dispositions de l'accord de cessez-le-feu de 2020 (la « Déclaration Trilatérale »)

7. La guerre de 2020 entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan s'est achevée à la suite d'un accord de cessez-le-feu connu sous le nom de Déclaration Trilatérale⁵, signé le 9 novembre 2020 par le Président de la République d'Azerbaïdjan Ilham Aliyev, le Premier ministre de la République d'Arménie Nikol Pashinyan et le Président de la Fédération de Russie Vladimir Poutine.

8. Après la guerre de 2020 et conformément aux termes de la Déclaration Trilatérale, le district de Kalbajar et le district de Latchine furent rendus à l'Azerbaïdjan après avoir été sous contrôle de l'Arménie depuis 1993. Il s'en est suivi la nécessité d'établir clairement la démarcation de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Il s'en est également suivi que la région du Haut-Karabakh n'avait plus de contact direct avec une zone contrôlée militairement par l'Arménie, ce qui imposait des dispositions spécifiques sur l'accès par le corridor de Latchine.

9. Ce fut l'objet des dispositions spécifiques de l'article 6 de la Déclaration Trilatérale :

« 6. La République d'Arménie restitue à la République d'Azerbaïdjan le district de Kelbajar d'ici au 15 novembre 2020 et le district de Latchine d'ici au 1^{er} décembre 2020. Le corridor de Latchine (large de cinq kilomètres), qui reliera le Haut-Karabakh à l'Arménie mais sans passer par la ville de Choucha, reste sous le contrôle du contingent russe de maintien de la paix.

Comme convenu entre les Parties, au cours des trois prochaines années, un plan d'élaboration d'un nouvel itinéraire de déplacement le long du corridor de Latchine visant à assurer la liaison entre le Haut-Karabakh et l'Arménie sera établi, ce qui conduira ultérieurement le contingent russe de maintien de la paix à se déplacer pour assurer la protection de cet itinéraire.

La République d'Azerbaïdjan garantit la sécurité de la circulation des citoyens, des moyens de transport et des marchandises le long du corridor de Latchine, dans les deux sens. »

3. Situation à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan

10. En application de la Déclaration Trilatérale, les forces arméniennes ont évacué les districts de Kelbajar et Latchine. Depuis lors, des accrochages ont eu lieu régulièrement le long de la frontière internationalement reconnue, chacune des parties accusant l'autre de provocation. Malheureusement, il semble qu'aucun canal de communication n'ait été mis en place pour permettre aux commandants militaires de communiquer afin d'aider à alléger les tensions.

11. A partir de mai 2021, plusieurs incursions de troupes azerbaïdjanaises en territoire arménien ont eu lieu. Dans certains cas, il s'agissait d'incidents localisés dans des zones où la démarcation exacte pouvait

³ Voir le programme de la visite en annexe 1.

⁴ Voir le texte de la déclaration en annexe 2.

⁵ La version française du texte figure en annexe 3.

raisonnablement être peu claire. Dans d'autres cas, toutefois, les combats se déroulèrent bien à l'intérieur du territoire arménien et ne pouvaient être qualifiés d'incidents frontaliers.

12. Ces tensions culminèrent en septembre 2022, lorsqu'une offensive azerbaïdjanaise à grande échelle survint au long de la frontière, impliquant de l'artillerie, des armes lourdes et des drones et aboutissant à la mort ou la disparition de 204 soldats arméniens et à la mort de 80 Azerbaïdjanais. A la suite de ces combats, l'armée azerbaïdjanaise contrôlait un certain nombre de positions stratégiques et de hauteurs en territoire arménien, notamment ceux surplombant la route principale reliant la capitale Erevan à la frontière iranienne⁶.

13. Le ministère de la défense arménien a déclaré que l'Azerbaïdjan avait attaqué les positions arméniennes près des villes de Vardenis, Goris, Sotk et Jermuk et avait occupé certaines parties de son territoire. Lors de notre visite en Arménie, nous avons été dans les villes de Jermuk et Vardenis et dans les villages alentour. A Jermuk, une station thermale qui n'avait jamais été théâtre de conflit, on nous a montré des positions militaires azerbaïdjanaises surplombant la ville et causant des difficultés sérieuses à l'activité économique normale de la communauté⁷. Nous avons noté des traces de bombardements cohérentes avec les témoignages des habitants faisant état d'attaques sur des infrastructures civiles. On nous a montré d'autres positions militaires près de Vardenis. Bien que les conditions de notre visite n'aient pas permis une enquête approfondie sur ces allégations, ce que nous avons vu était cohérent avec les déclarations des autorités arméniennes.

14. Après ce déchaînement de violence, le Président d'Azerbaïdjan et le Premier ministre d'Arménie se sont rencontrés à Prague le 6 octobre 2022 à l'invitation du président de la République française et du Président du Conseil européen⁸. Il fut décidé qu'une mission civile de l'Union européenne serait envoyée pour deux mois en territoire arménien pour surveiller la frontière. Cette mission a été active du 20 novembre au 19 décembre 2022 et aucun incident ne fut rapporté pendant son mandat. Nos interlocuteurs en Arménie ont vivement loué la présence de la mission civile de l'Union européenne. Cette mission de courte durée a été suivie d'une autre, la Mission de l'Union européenne en Arménie⁹. Cette mission non armée fut créée par une décision du Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne du 23 janvier 2023 en réponse à une requête officielle des autorités arméniennes de décembre 2022. Son mandat est de deux ans renouvelables.

15. Le déploiement de cette mission civile de l'Union européenne à la frontière est très important. Sa présence devrait aider à réduire les tensions et fournir une information neutre et impartiale pour une démarcation précise de la frontière. Puisque les deux pays ont reconnu l'intégrité territoriale de l'autre sur le fondement de la déclaration d'Alma-Ata de 1991, les seuls désaccords concernant la démarcation de la frontière devraient être de nature technique et ne pas avoir de conséquences territoriales étendues. Les discussions ont lieu au sein de commissions de démarcation avec l'assistance de l'Union européenne. Les deux parties se sont engagées en faveur d'une paix négociée et une présence internationale neutre et fiable est déployée. A la lumière de ces éléments, maintenir des troupes en contact aussi proche, sans leur fournir de moyens de communication directs, représente une menace permanente de voir se produire des incidents pouvant aisément dégénérer. Nous invitons les deux parties à envisager un retrait réciproque graduel de leurs troupes afin de créer une zone tampon à la frontière jusqu'à ce que la démarcation précise ait été décidée en application de mécanismes de règlement pacifique.

4. Situation dans le corridor de Latchine

16. La situation dans le corridor de Latchine a été une cause de sérieuses préoccupations depuis le mois de décembre et a fait l'objet de mesures intérimaires de la Cour européenne des droits de l'homme, d'un débat d'actualité de l'APCE et d'une ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour internationale de justice sur le fondement de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

17. Le corridor de Latchine est la seule voie de communication ouverte entre la région du Haut-Karabakh et l'Arménie. Pour cette raison, la Déclaration Trilatérale a prévu une disposition particulière concernant le statut de cette route : puisque l'Azerbaïdjan a repris le contrôle du district de Latchine, ce corridor serait sous le contrôle du contingent russe de maintien de la paix et l'Azerbaïdjan « garantit la sécurité de la circulation des citoyens, des moyens de transport et des marchandises le long du corridor de Latchine, dans les deux sens. ». La Déclaration Trilatérale ne contient pas de dispositions limitant explicitement l'utilisation de la route à des fins humanitaires.

⁶ [Aze Media](#) (13 septembre 2022).

⁷ Pastures used by cattle would be occupied and the military positions control the sources of water.

⁸ [Déclaration](#) (7 octobre 2022).

⁹ [Site](#) de la mission de l'UE en Arménie.

18. Le 12 décembre 2022, un groupe de nationaux azerbaïdjanais a commencé à occuper la route dans le cadre d'une manifestation organisée. Le 21 décembre 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé des mesures intérimaires indiquant que les autorités azerbaïdjanaises devaient prendre toute mesure en leur pouvoir pour assurer le passage sûr par le corridor de Latchine des personnes gravement malades ayant besoin de traitement médical en Arménie et des autres personnes échouées sur la route sans abri ou moyens de subsistance. Depuis, deux versions contradictoires de la situation ont été présentées. Selon l'Azerbaïdjan, la route est ouverte et les civils peuvent l'utiliser sans problème. Selon les habitants du Haut-Karabakh et les autorités arméniennes, la route est fermée et la population de la région est soumise à un blocus. Ces contradictions sont clairement apparues lors du débat d'actualité devant notre Assemblée en janvier^{10,11}.

19. Notre visite était limitée au territoire de la République d'Arménie, nous n'avons donc pas pu entrer dans le corridor de Latchine lui-même. Nous avons néanmoins fait au mieux pour rassembler des informations sur la situation. Nous avons pu parler à des habitants du Haut-Karabakh bloqués en Arménie parce qu'ils n'étaient pas capables de retourner dans la région. Nous avons aussi parlé avec plusieurs personnalités officielles arméniennes et internationales de la situation. Nous nous sommes rendus du côté arménien du dernier point de contrôle sur la route du corridor de Latchine.

20. Sur la base de nos observations, le mouvement des personnes, des véhicules et des marchandises dans le corridor de Lachine est gravement entravé. Il existe un point de contrôle en quittant le territoire de l'Arménie et plusieurs points de contrôle tenus par les forces armées russes avant d'atteindre le lieu de la manifestation alléguée des éco-activistes. Seuls les véhicules du Comité International de la Croix-Rouge et du contingent russe de maintien de la paix peuvent passer.

21. Selon nous, il est absolument clair que si seulement les véhicules du CICR et du contingent russe peuvent emprunter cette route, il y a une forme d'obstruction à la vaste majorité de la circulation. Il faut souligner que restreindre l'utilisation de cette route aux fournitures médicales et à la nourriture irait au-delà des dispositions de la Déclaration Tripartite et entraînerait une crise humanitaire dans les prochaines semaines. Une telle restriction serait très insuffisante pour assurer la vie quotidienne normale des plus de cent mille personnes peuplant la région. En temps normal, 400 tonnes de marchandises empruntent cette route quotidiennement.

22. Malheureusement, il n'est pas possible de s'appuyer sur une évaluation indépendante de la situation, car aucun journaliste indépendant n'a été autorisé à y travailler librement. Selon Reporters sans frontières, « Seuls des journalistes azerbaïdjanais de médias d'État ou pro-gouvernementaux peuvent couvrir les "manifestations" qui se déroulent sur le corridor de Latchine. Les rares médias locaux indépendants, eux, n'ont pas l'autorisation de passer les checkpoints.¹² » Plus troublant est le fait que l'Agence d'information d'État de l'Azerbaïdjan « Azertac » ait grossièrement déformé les propos d'un des rares journalistes étrangers à avoir été autorisé à visiter le lieu de la manifestation : son article était intitulé « Les faux écologistes qui assiègent une ville et ne laissent personne entrer¹³ » mais l'Agence d'information d'État a prétendu qu'il avait déclaré : « Les véhicules passent ici sans encombre. On voit juste que les gens manifestent pour protéger la nature.¹⁴ » Des comptes rendus aussi conflictuels de la situation et le refus d'autoriser des tiers à effectuer des missions de vérification indépendantes sur le lieu de la manifestation ne peuvent qu'alimenter la défiance et entraver la recherche d'une solution négociée.

23. Le 22 février 2023, la Cour internationale de justice a rendu une ordonnance dans l'affaire Arménie contre Azerbaïdjan¹⁵. La Cour a considéré plausible que la situation puisse violer le droit de chacun à l'égalité devant la loi dans la jouissance d'une liste non exhaustive de droits, notamment le «[d]roit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat», le «[d]roit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir

¹⁰ M. Armen Gevorgyan (Arménie, CE/AD) a déclaré: "le gouvernement azerbaïdjanais a imposé un siège – en cours – depuis 46 jours sur le Haut-Karabakh, privant son peuple du droit à vivre dans la dignité, de la liberté de mouvement, de l'importation de produits alimentaires, médicaments en autres biens essentiels. » Mme Nigar Arpadarai (Azerbaïdjan, CE/AD) a déclaré : "S'agissant de la route de Latchine. Il n'y a pas de catastrophe humanitaire au Karabakh et il n'y a pas de risque que cela advienne dans le futur pour une raison simple : elle est ouverte. Tous les jours, des camions passent et repassent dans le corridor. L'Azerbaïdjan fournit tout l'accès à la nourriture, aux médicaments et aux produits pharmaceutiques aux civils » Verbatim de la séance du 26 janvier 2023 (en anglais).

¹¹ Selon l'Agence d'information d'État de l'Azerbaïdjan: « Le passage sans encombre de différents types de véhicules, notamment les ambulances et les convois humanitaires, est assuré et la route est ouverte à des fins humanitaires. »

¹² [RSF](#).

¹³ [Epe.es](#).

¹⁴ [Azertag](#) (27.02.2023).

¹⁵ Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie c. Azerbaïdjan) – [Cour internationale de justice](#).

dans son pays», ainsi que le «[d]roit à la santé, aux soins médicaux, à la sécurité sociale et aux services sociaux». ¹⁶ La CIJ a de plus relevé que « la perturbation de la circulation dans le corridor de Latchine a empêché des personnes d'origine nationale ou ethnique arménienne hospitalisées au Haut-Karabakh d'être transférées vers des établissements médicaux en Arménie pour y recevoir des soins urgents. Les éléments de preuve montrent également qu'il y a eu des obstacles à l'importation, au Haut-Karabakh, de produits de première nécessité, ce qui a provoqué des pénuries de nourriture, de médicaments et d'autres fournitures médicales vitales.¹⁷».

24. La CIJ a noté que le gouvernement d'Azerbaïdjan s'était engagé à « prendre toutes les mesures en son pouvoir pour garantir la sécurité des déplacements des personnes, des véhicules et des marchandises sur la route de Latchine, y compris en échangeant de manière continue et régulière avec le CICR, en communiquant ou en facilitant la communication avec les forces russes de maintien de la paix, en s'efforçant de nouer un dialogue avec les habitants du Garabagh (...) » mais a néanmoins considéré que cette déclaration « n'élimine pas complètement le risque imminent qu'un préjudice irréparable soit causé par la perturbation de la circulation le long du corridor de Latchine. ¹⁸ »

25. La CIJ a donc ordonné que : « l'Azerbaïdjan doit (...) prendre toutes les mesures dont il dispose afin d'assurer la circulation sans entrave des personnes, des véhicules et des marchandises le long du corridor de Latchine dans les deux sens. »

26. Les autorités d'Azerbaïdjan ont estimé qu'elles appliquaient cette ordonnance puisque ce n'étaient pas elles qui entravaient la circulation le long du corridor. Le droit de manifestation pacifique protégé par les articles 10 et 11 de la CEDH doit être respecté, mais il s'agit d'un droit relatif, pas d'un droit absolu. De plus, il ne peut prévaloir sur les obligations de l'État, notamment ses obligations positives d'assurer les droits humains de chaque individu sur son territoire. Certains ont mis en doute l'authenticité de ces éco-activistes, notant que la manifestation prenait place dans un lieu inaccessible au public et à la presse indépendante. Certains ont avancé que l'obstruction à la circulation était le fait du contingent russe de maintien de la paix, ou des autorités *de facto* agissant au Haut-Karabakh. Dans cette hypothèse, nous pressons les autorités azerbaïdjanaises d'autoriser une mission de vérification indépendante et de permettre aux journalistes indépendants d'opérer librement dans toute la région.

27. En tant que rapporteurs de l'APCE, nous avons le souhait sincère d'aider ces deux États membres à trouver une solution durable et équitable à leurs différends. Nous comprenons les racines historiques profondes du conflit qui les oppose et l'immense courage politique nécessaire aux dirigeants de chaque pays pour mettre un terme au langage de haine et de confrontation et travailler à la paix. Nous croyons que des évaluations neutres, impartiales et objectives sont nécessaires, fondées sur des observations factuelles et le principe de transparence, pour progressivement lever la défiance entre ces deux pays voisins dont les populations tireraient un bénéfice immense de communications terrestres restaurées.

¹⁶ ICJ, Application of the International Convention on the Elimination of all forms of racial discrimination (Armenia v. Azerbaijan), Order of 22 February 2023, §36.

¹⁷ Idem, §54.

¹⁸ Idem, §56.

Annexe 1 : Programme de la visite

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Le respect des obligations et engagements de l'Arménie

Visite de pays
17-20 février 2023
Programme final

Délégation: M. Kimmo Kiljunen (Finlande, SOC), corapporteur
Mme Boriána Åberg (Suède, EPP/CD), corapporteuse

Secrétariat: M. Matthieu Monin, Secrétaire de la commission de suivi

Vendredi 17 février

- 12.45 Départ à l'Assemblée nationale de la République d'Arménie
- 13.00 Rencontre avec **M. Alen Simonyan**, Président de l'Assemblée nationale de la République d'Arménie
- 14.00 Déjeuner de travail organisé par **M. Ruben Rubinyan**, Vice-Président de l'Assemblée nationale de la République d'Arménie, Président de la délégation à l'APCE
- 15.15 Rencontre avec **M. Paruyr Hovhannisyan**, Vice-Ministre des affaires étrangères
- 16.20 Rencontre avec **Mme Anna Karapetyan**, Cheffe du Département de la coopération internationale, Défenseuse des droits humains en Arménie
- 17.20 Rencontre avec **M. Arman Sargsyan**, Vice-Ministre de la défense
- 18.15 Rencontre avec **M. Jan Plesinger**, Ambassadeur adjoint, délégation de l'UE en Arménie
- 19.15 Dîner avec la participation des membres de la délégation de l'APCE

Samedi 18 février

- 08.30 Départ pour la ville de Jermuk
- 12.00 Visite de Jermuk, rencontre avec des officiers
Rencontre avec **M. Ararat Grigoryan**, Gouverneur de la province (Marz) de Vayots Dzor
- 11.30 Départ pour la province de Syunik
- 13.00 Visite aux postes de Ishkhanasar, réunion avec des officiers
- 14.20 Arrivée dans la ville de Goris
- 14.30 Déjeuner de travail
Rencontre avec **M. Robert Ghukasyan**, Gouverneur de la province de Syunik
- 15.30 Rencontre avec des habitants du Haut-Karabakh séjournant à Goris
- 16.15 Départ pour le poste de contrôle de la République d'Arménie sur l'autoroute Goris-Stepanakert
- 18.00 Départ pour Erevan
- 21.30 Arrivée à Erevan

Dimanche 19 février

- 10.00 Rencontre avec des représentants du CICR
- 11.00 Départ pour la province de Gegharkunik
- 12.30 Arrivée dans la ville de Vardenis, visite, rencontre avec des officiers
Rencontre avec M. Karen Sargsyan, Gouverneur de la province de Gegharkunik
- 14.00 Déjeuner de travail
- 16.00 Départ pour Erevan
- 19.00 Arrivée à Erevan

Annexe 2 : La situation dans le corridor de Latchine nécessite une action immédiate, selon les rapporteurs de l'APCE pour le suivi de l'Arménie

24/02/2023

Suite à leur visite en Arménie du 17 au 19 février pour évaluer la situation à la frontière avec l'Azerbaïdjan et à l'entrée du corridor de Latchine, les corapporteurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour le suivi de l'Arménie Kimmo Kiljunen (Finlande, SOC) et Boriana Åberg (Suède, PPE/DC) ont fait aujourd'hui la déclaration suivante :

« La situation dans le corridor de Latchine exige une action immédiate. À ce jour, les habitants du Haut-Karabakh ne peuvent pas se déplacer librement hors de la région et, comme nous en avons été informés, 954 personnes sont toujours bloquées de part et d'autre du corridor. Seuls les véhicules du Comité international de la Croix-Rouge et des forces de maintien de la paix russes sont autorisés à circuler le long de ce corridor, ce qui est clairement insuffisant pour répondre aux besoins de la population. En outre, il est vital que les marchandises puissent passer à temps pour la saison des semis. La libre circulation de tous les véhicules doit être rétablie de toute urgence, conformément à la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020.

Par ailleurs, les perturbations répétées de l'approvisionnement en gaz et en électricité du territoire ont entraîné de graves violations des droits des habitants : de nombreuses personnes ont déjà perdu leur emploi et les enfants sont privés d'éducation puisque les écoles ont dû fermer.

Nous rappelons notre déclaration conjointe avec les corapporteurs pour l'Azerbaïdjan du 16 décembre 2022 qui demandait instamment le rétablissement de la liberté de circulation le long du corridor de Latchine, ainsi que la décision de la Cour européenne des droits de l'homme du 21 décembre 2022 appelant les autorités azerbaïdjanaises à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le passage en toute sécurité par le corridor de Latchine des personnes gravement malades ayant besoin d'un traitement médical en Arménie et des autres personnes bloquées sur la route. Nous prenons également note de l'ordonnance de la Cour internationale de justice du 22 février 2023, indiquant que « l'Azerbaïdjan doit (...) prendre toutes les mesures à sa disposition pour assurer la circulation sans entrave des personnes, des véhicules et des marchandises le long du couloir de Latchine dans les deux sens ». Nous invitons tous les membres de l'Assemblée à porter cette situation à l'attention de leurs parlements nationaux respectifs et à se joindre à notre appel à la cessation immédiate de l'obstruction illégale et illégitime du corridor de Latchine.

En ce qui concerne la situation à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, nous avons observé les conséquences des attaques des troupes azerbaïdjanaises sur les infrastructures civiles dans la ville de Jermuk et le village de Sotk. Nous avons noté que des preuves de l'utilisation d'armes à sous-munitions dans des zones civiles avaient été recueillies et conservées pour une expertise plus approfondie. On nous a montré la présence de positions militaires azerbaïdjanaises sur le territoire souverain arménien, parfois bien au-delà de toute frontière contestée.

Nous saluons le déploiement d'une mission civile de l'Union européenne à la frontière, relevant les effets tangibles importants de la mission précédente pour la réduction des tensions. Nous appelons les deux parties à faire progresser les discussions sur la délimitation de la frontière et à convenir d'un retrait réciproque des troupes à la frontière, comme mesure immédiate de renforcement de la confiance.

Nous ferons part de nos conclusions à la Commission de suivi de l'APCE lors de sa prochaine réunion. Nous restons extrêmement attentifs aux développements futurs et réitérons notre volonté de fournir, au niveau parlementaire, tout le soutien politique nécessaire pour parvenir à un accord de paix durable ».

Au cours de leur visite, les corapporteurs ont visité les villes de Jermuk, Goris et Vardenis et leurs environs, ainsi que l'entrée du corridor de Latchine du côté arménien. Ils ont rencontré des responsables locaux et des habitants du Haut-Karabakh bloqués à Goris, en raison de l'obstruction en cours du corridor de Latchine.

Annexe 3 : Déclaration du Président de la République d'Azerbaïdjan, du Premier Ministre de la République d'Arménie et du Président de la Fédération de Russie¹⁹

Le 9 novembre 2020

Nous, Ilham Aliev, Président de la République d'Azerbaïdjan, Nikol Pachinian, Premier Ministre de la République d'Arménie, et Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie, déclarons ce qui suit :

1. Il est décrété un cessez-le-feu complet et la cessation de toutes les opérations militaires dans la zone de conflit du Haut-Karabakh à minuit, heure de Moscou, le 10 novembre 2020. La République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie, ci-après dénommées « les Parties », demeurent sur les positions qu'elles occupent.
2. Le district d'Aghdam est restitué à la République d'Azerbaïdjan d'ici au 20 novembre 2020.
3. Un contingent de maintien de la paix composé de 1 960 hommes et équipé d'armes à feu, de 90 véhicules blindés et de 380 véhicules à moteur et éléments de matériel spécialisé est déployé par la Fédération de Russie le long de la ligne des contacts dans le Haut-Karabakh et le long du corridor de Latchine.
4. Le contingent russe de maintien de la paix est déployé pour cinq ans, parallèlement au retrait des forces armées arméniennes. Le déploiement sera automatiquement prorogé à échéance pour la même durée, sauf si l'une des Parties déclare son intention de dénoncer l'application de cette disposition six mois avant l'écoulement de la période en cours.
5. Un centre de maintien de la paix chargé de la surveillance du cessez-le-feu est mis en place pour permettre de contrôler plus efficacement la mise en oeuvre des accords par les Parties au conflit.
6. La République d'Arménie restitue à la République d'Azerbaïdjan le district de Kelbajar d'ici au 15 novembre 2020 et le district de Latchine d'ici au 1er décembre 2020. Le corridor de Latchine (large de cinq kilomètres), qui reliera le Haut-Karabakh à l'Arménie mais sans passer par la ville de Choucha, reste sous le contrôle du contingent russe de maintien de la paix.

Comme convenu entre les Parties, au cours des trois prochaines années, un plan d'élaboration d'un nouvel itinéraire de déplacement le long du corridor de Latchine visant à assurer la liaison entre le Haut-Karabakh et l'Arménie sera établi, ce qui conduira ultérieurement le contingent russe de maintien de la paix à se déplacer pour assurer la protection de cet itinéraire.

La République d'Azerbaïdjan garantit la sécurité de la circulation des citoyens, des moyens de transport et des marchandises le long du corridor de Latchine, dans les deux sens.

7. Les personnes déplacées et les réfugiés retournent dans le Haut-Karabakh et ses districts adjacents sous le contrôle du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
8. Les deux Parties procèdent à l'échange des prisonniers de guerre, des otages et autres personnes détenues, ainsi que des corps des défunts.
9. Toutes les relations économiques et les liaisons de transport régionales sont débloquées. La République d'Arménie garantit la sécurité des réseaux de transport reliant les districts occidentaux de la République d'Azerbaïdjan à la République autonome du Nakhitchevan, l'objectif étant d'assurer la circulation sans entrave des citoyens, des moyens de transport et des marchandises dans les deux sens. Le Service des frontières du Département fédéral russe de la sécurité est chargé de contrôler les liaisons par transport.

Comme convenu entre les Parties, de nouvelles voies de communication seront construites pour relier la République autonome du Nakhitchevan aux districts occidentaux de l'Azerbaïdjan.

¹⁹ <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=S%2F2020%2F1104&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>